



AVIS DE COURSE TYPE VOILE LEGERE 2017-2020

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

RAID DES VIGNETTES
24 et 25 juin 2017
Du cap Sicié au Cap Bénat
Yacht Club de Toulon
5B

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les bateaux de la classe F18
- 3.1.2 - tous les bateaux en intersérie catamarans de catégorie C1.

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site du [YCT](#) et en l'envoyant à club@yctoulon.fr au plus tard le 20/06/2017. Les frais d'inscription sont réglés sur place. Le YCT se réserve le droit d'annuler la régata si le nombre des bateaux inscrits le 17/06/2017 est inférieur à 10 et insuffisant au bon déroulement de la régata.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Un coureur mineur est admis par équipage aux conditions d'être âgé d'au moins 16 ans, né en 2001 et avant, et d'équiper la personne investie de l'autorité parentale qui en aura accepté la responsabilité par écrit.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité. Il n'y aura pas de jauge de matériel neuf sur place pendant la confirmation des inscriptions. Pour les F18, certification de matériel sur rendez-vous avant l'épreuve. Contactez Bernard Marcellin au 06.75.90.16.07



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
double	95 €
solitaire	75 €

Le montant des frais d'inscriptions comprend :

- La participation aux frais techniques.
- La participation des équipages au repas coureur du samedi 24 juin.

En cas d'inscription postérieure au 20/06/2017 (cf para 3.2) le montant est fixé à respectivement 110 € et 90 €.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :

24/06/17 de 08h30 à 12h00

- 5.2 Jauge et contrôles :

Sans Objet.

- 5.3 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Série(s)
24/06/2017	14h00	toutes
25/06/2017	10h00	toutes

Ce programme est susceptible d'être modifié par l'organisateur en fonction des conditions météorologiques

- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16H00.

- 5.5 Festif : 24 juin : apéritif, repas coureur. Le 25 juin : pot de départ.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 24/06/17.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type raid.

Il est de la responsabilité des équipages de se procurer les documents officiels relatifs à la zone de course qui s'étend du Cap Sicié au Cap Bénat.

- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour tous la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour comprenant un virement de bord et un empannage.

9. CLASSEMENT

Le classement se fera en temps cumulé par addition des temps réels réalisés pour les F18, en temps compensé pour les C1. A chaque course courue et validée, augmentés si nécessaire, des éventuelles pénalités applicables diffusées dans les Instructions de Course.

Quatre courses « de type parcours de Raid » sont prévues au programme, le nombre de courses courues est laissé à l'appréciation du Comité de Course qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations non équitables pour tous, modifier le programme initial. Toutes les courses courues et

validées sont prises en compte pour le classement. Un classement spécifique sera établi pour chaque catégorie de bateaux (F18 et C1).

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : F18, C1

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. EQUIPEMENT DE SECURITE

13.1. Redressage : L'équipage doit pouvoir démontrer sa capacité à redresser le bateau.

13.2. Equipement de sécurité minimum obligatoire à bord : 1 bout de remorquage à poste de 15 m de long et 6 mm de Ø, 1 bout de redressage à poste de 4 m de long et 10 mm de Ø, 2 brassières homologuées "CEE" ou approuvées Marine Marchande, Les longueurs et diamètres exigés par cette règle sont des dimensions minimum.

13.3 Autres équipements autorisés : Le GPS et/ ou téléphone portable, Le compas électronique.

14 . DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "RAID DES VIGNETTES", à laquelle le coureur participe et à l'utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

Séjour (hébergement et séjour) Voir les informations sur le site du YC Toulon : www.yctoulon.fr

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

**Yacht Club de Toulon plages du Mourillon anse Tabarly 83000 Toulon
0494466318-www.yctoulon.fr-contact@yctoulon.fr**

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)

